

# Projet de SDAGE 2016-2021

Quel statut pour le Cher canalisé ?

# Statut du Cher dans le Sdage 2010-2015

- 2009 : le Cher est classé en tant que masse d'eau fortement modifiée (MEFM)
- Rappel :
  - MEFM : statut lié à un usage économique engendrant des modifications de la morphologie et/ou de l'hydrologie rendant impossible l'atteinte du bon état DCE.
    - La masse d'eau relève alors du bon potentiel
  - MEN (masse d'eau naturelle) : les usages ne conduisent pas à des transformations de la morphologie et de l'hydrologie incompatibles avec l'atteinte du bon état

# Pourquoi avoir classé le Cher en MEFM en 2009 ?

- Perspective de navigation lourde par restauration intégrale des ouvrages (barrages et écluses)
- Incertitude sur la faisabilité de ce projet
- Inscription en MEFM « à titre conservatoire » en attendant la levée de cette incertitude

# La situation fin 2014

- Les 2 conseils généraux (Indre-et-Loire et Loir-et-Cher) ont remis les conclusions de l'étude sur le développement et l'aménagement de la vallée du Cher

« Il est acté qu'une navigation motorisée, professionnelle de longue distance de mai à septembre n'est pas envisageable ».

# Point à débattre

- Le maintien du Cher canalisé en tant que MEFM dans le SDAGE 2016-2021 pose question :
  - Absence d'un usage un classement en MEFM, ce que ne permet pas la DCE ;
  - L'usage de navigation estivale maintenu sur 40/45 km est conciliable avec l'atteinte du bon état écologique exigé par la DCE.